

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2026-02-20 -Attribution du marché de la « Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la restauration écologique de la zone humide au lieu-dit " Les Prés Marguitha " à Suarce (90). »**  
*Rapporteur : Daniel FRÉRY*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 2026 ;*

La Communauté de communes Sud Territoire a réalisé en 2006 la construction de la ZAC dite « Les Grands Sillons ». Ce projet a engendré la destruction de 8 hectares de zones humides sur le territoire, et se doivent d'être compensés dans le cadre des mesures compensatoires imposées par la loi (Article L163-1 à L163-5 du code de l'environnement). Ces mesures visent à la restauration de zones humides ou à l'amélioration de leurs fonctionnalités sur une surface équivalente à celle ayant été supprimée.

En 2025 la CCST a fait l'acquisition d'un terrain d'1,24 ha au lieu-dit dit « Les Prés Marguitha » sur la commune de Suarce. Le site est aménagé par un étang et une partie est considérée « zone humide ». La réhabilitation de l'étang en zone humide fonctionnelle permettrait la compensation d'une partie des 8 ha détruits par la ZAC des Grands Sillons.

L'objet du marché est de réaliser une étude de restauration écologique du site en zone humide sur le lieu-dit « Les Prés Marguitha » sur la commune de Suarce (90). L'emprise de l'étude comprend plusieurs étangs et une section de la rivière la Suarcine. Cette étude vise à acquérir les connaissances relatives au fonctionnement hydraulique de ces masses d'eau et des potentialités écologiques du site. Cette étude permettra d'élaborer un programme de travaux, puis un DCE, destiné à restaurer, protéger et valoriser la zone humide ainsi que les cours d'eau. Les travaux sont envisagés en 2027.

La prestation comprend les missions suivantes :

- Phase 1 : Caractérisation et diagnostic sur la zone d'étude et propositions d'études complémentaires ;
- Phase 2 : Modélisation hydraulique du fonctionnement actuel du site ;
- Phase 3 : Préconisations d'aménagements pour les 3 scénarios (Phase AVP) ;
- Phase 4 : Modélisation hydraulique des scénarii d'aménagement de la zone d'étude ;
- Phase 5 : Elaboration du programme de travaux et réalisation des plans d'exécution du scénario retenu (Phase PRO) ;
- Phase 6 : Elaboration du dossier DCE du marché de travaux.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 9 février 2026. La date limite de retour des offres des candidats a été fixée au 26 février 2026 à 18h00.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la société SINBIO SCOP le marché pour un montant de 47 600,00 € H.T.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché à la Société SINBIO SCOP selon les conditions citées ci-dessus comme l'offre étant économiquement la plus avantageuse ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

MERCREDI 11 MARS 2026

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**

